REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

DELIBERATION n°2019/86

L'An deux mille dix-neuf et le **jeudi 26 septembre à 18 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, DUCHATEAU, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présent suppléants : M. CAILLEAUX.

M. CARREY donne procuration à Mme BERGES
M. CASADEBAIG donne procuration à M. CASAUBON
Mme TOUTU donne procuration à M. SANZ
M. MOUNAUT donne procuration à M. MASONNAVE
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. LABOURDETTE donne procuration à Mme MOULAT

REÇU
Le - 2 OCT. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : M. DUCHATEAU

OBJET : OM - RAPPORT ANNUEL 2018

RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT

Exposé :

L'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté annuellement au conseil communautaire. Les indicateurs figurant obligatoirement dans ce rapport annuel sont :

- des indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets (territoire desservi, habitants, fréquence des différents ramassages, déchetteries ...), ainsi qu'à leur traitement ;
- des indicateurs financiers relatifs aux modalités d'exploitation du service d'élimination, montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement...

Il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et prenne acte de son contenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCVO,

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON